



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France
**Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise**

Affaire suivie par : Pierre CHALARD
Service : Udap95
Tél : 01 30 32 08 44
Courriel : pierre.chalard@culture.gouv.fr
Réf : 07/2021/JBB/pch
PJ : carte des servitudes
(extrait de l'Atlas des patrimoines)

DDT du Val d'Oise
SUAD/PU
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch - CS20105
95010 CERGY-PONTOISE Cédex

Jean-Baptiste BELLON
Architecte des Bâtiments de France - AUGÉ
Chef de l'UDAP95

Pontoise, le 18 janvier 2021

Objet : demande de renseignements Monuments et Sites protégés
Collecte des informations en vue du « Porter à connaissance »
Plan Local d'Urbanisme de DOMONT – Élaboration, votre mel reçu à l'Udap le 8/01/2021
Affaire suivie par : Sylvie MATHIEU-RICCHELLI

A la suite de votre correspondance portant élaboration du PLU de Domont, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune est affectée par les servitudes suivantes :

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1 – Au titre de la loi du 31 décembre 1913, reprise dans le Code du Patrimoine (AC1)

- Église : chœur et croisée du transept (classée MH le 22/07/1913)
- Terrains communaux contigus à l'église (classés MH le 10/09/1935)
- Château de la Chasse à Saint-Prix (inscrit MH le 19/08/1933)

2 – Au titre de la loi du 2 mai 1930, reprise dans le Code de l'Environnement (AC2)

- Forêt de Montmorency (site inscrit – arrêté du 10/05/1976)

Depuis 2012, il existe un Périmètre Délimité des Abords (PDA) annulant le rayon de 500 mètres autour de l'église.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES, PRESCRIPTIONS

L'élaboration du document d'urbanisme sur la commune doit être l'occasion de réaliser sur le territoire communal une étude urbaine et paysagère fine, tout particulièrement au regard des zones naturelles situées au sud de la commune, de grande qualité paysagère, et des zones urbaines aux alentours de l'église : le zonage futur du PLU tiendra compte de la qualité paysagère des lieux et toutes les zones naturelles sont à préserver et en complément, des cônes de vue sont à prévoir.

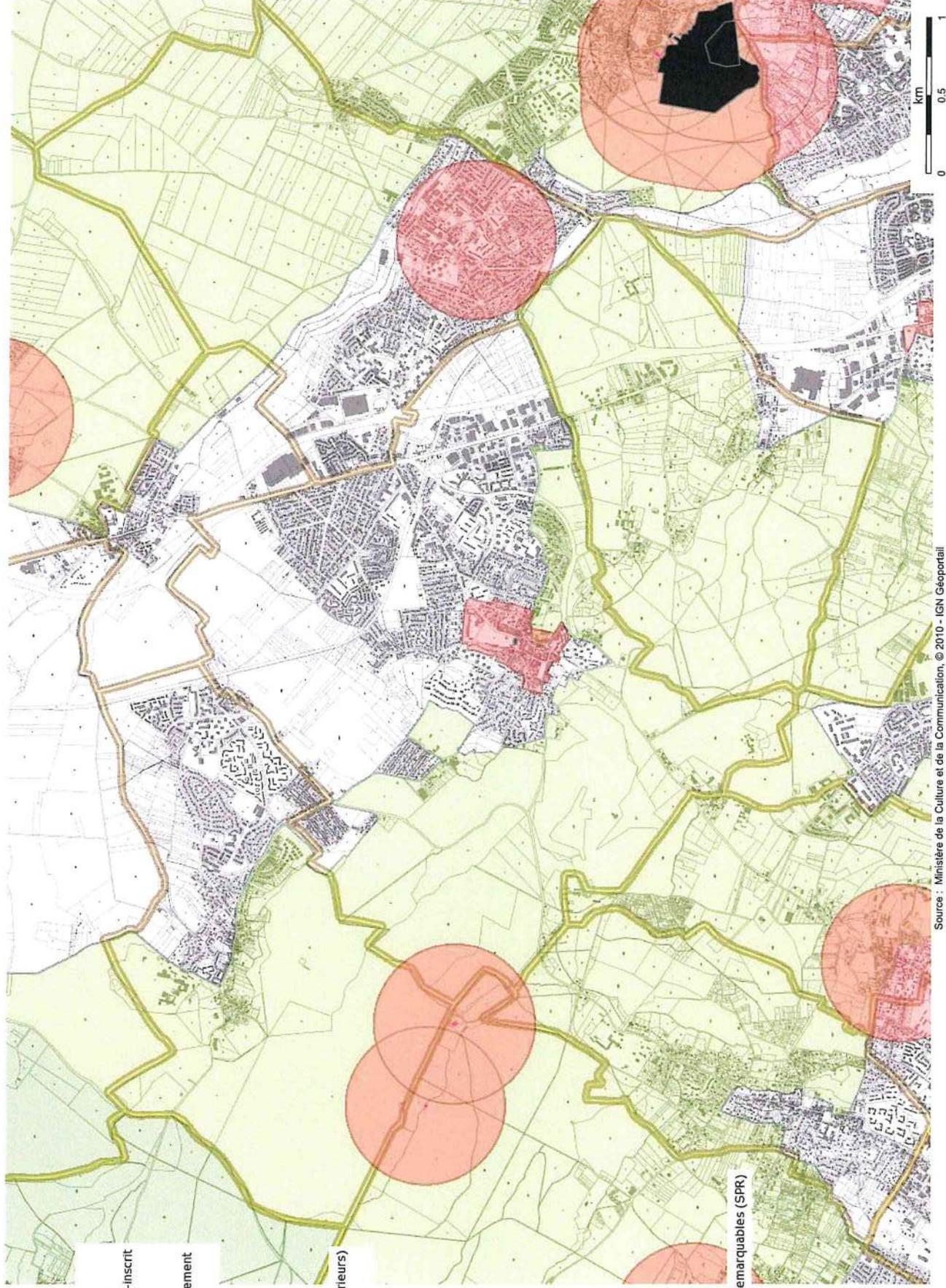
Le bâti ancien devra de plus faire l'objet d'une étude détaillée dans sa typologie afin de conforter d'une part, les articles 11 et d'autre part, de répertorier les éléments remarquables qu'ils soient urbains ou paysagers dans le plan de zonage, dans le cadre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS UTILES

Je désire être associé à l'élaboration du PLU.

Jean-Baptiste BELLON

Servitudes sur Domont



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Val-d'Oise - 95

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2020-10-08

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Val-d'Oise - 95

Périmètres MH (intérieurs)

Périmètres MH

En date du : 2021-01-18

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Label "Architecture Contemporaine Remarquable" - Ile-de-France

Par défaut

En date du : 2021-01-13

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Val-d'Oise - 95

Classé

Inscrit

En date du : 2017-01-13

Propriétaire : DRIEE

Ile-de-France

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Val-d'Oise - 95

Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2021-01-18

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN